

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Kehlen

Exercice : 2023

Date de création : 25.06.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

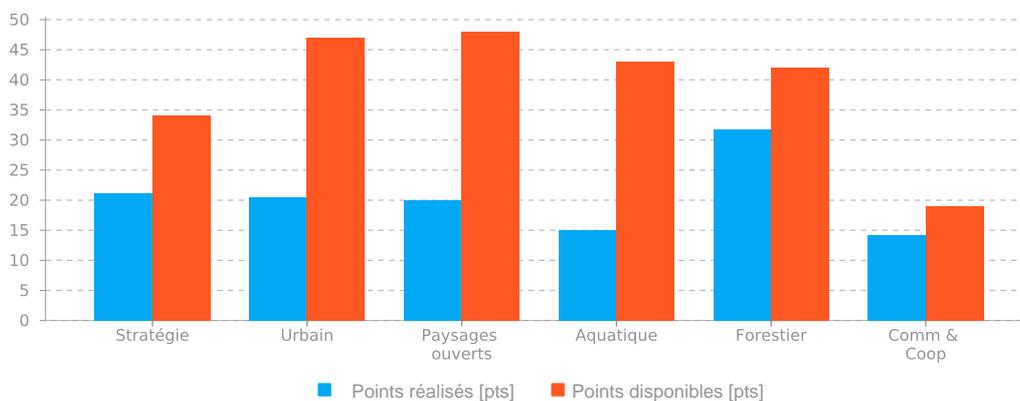


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

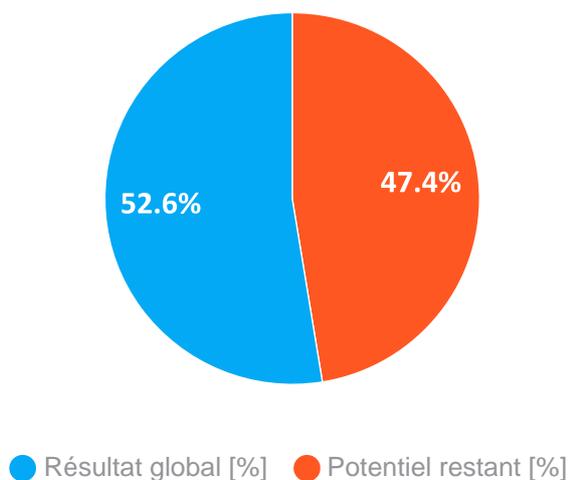
Points obtenus : 122.5

Pourcentage : 52.58 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Strat_gie.pdf
 - 2.5.4 - start_gie pour protection.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,47 %
- Numérateur : 1012300.99
- Dénominateur : 2.1551651689E8
- Points : 0.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Möglicherweise werden noch Daten nachgeliefert.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Kehlen 2019-2023.pdf

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 2.0382056212E8
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten werden schnellstmöglich nachgereicht.
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Statuts 2018.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Compte-rendu_de_la_4i_me_r_union_du_COPIl_Natura_2000_Mamer-_ischdall.pdf
 - 2.COPIL N2000_Mamer-Aisdhald-Gr_ngewald_Arr_t_minist_riel du 12 mai 2020 .pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 20,56 %
- Numérateur : 586.82
- Dénominateur : 2854.27
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Voir "Tabelle 1" du document ci-joint.
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicono.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 389,5 Unité
- Numérateur : 22.7
- Dénominateur : 276
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Les chiffres fournis par Klima Agence se trouvent dans le document "EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf" au tableau 2, joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 2,56 %
- Numérateur : 72.98
- Dénominateur : 2854.27
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 42,23 Unité
- Numérateur : 7.76
- Dénominateur : 3.43
- Points : 2.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Les chiffres fournis par Klima Agence se trouvent dans le document "EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf" au tableau 4, joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,75 %
- Numérateur : 0.48
- Dénominateur : 63.89
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1 gemeindeeigene FI_chen im Siedlungsraum Kehlen.zip
 - 2.Kehlen_urbain.zip
 - 3.2.1 Vorgehensweise und Beispiel.pdf
 - 4.2.1 Intersection Biotop_Gemeindeeigene FI_chen_Urbaner Bereich.zip
 - 5.2.1. Attributtabelle gemeindeeigene FI_chen im Siedlungsraum.qmd
 - 6.2.1. Attributtabelle gemeindeeigene FI_chen im Siedlungsraum.xlsx

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

La partie graphique du PAG est disponible sur geoportail.lu et les biotopes y sont représentés.
- Pièces justificatives :
 - 1.Capture d_cran 2023-01-30 081901.png

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.7 D_lib_ratioun.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 4 Unité
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.8 Strukturen.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 85 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.9 Nachweis Audit 2 Kehlen.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Zum Nachweis der Funktionalität wäre eine Fotodokumentation, zumindest beispielhafter anhand einiger Nisthilfen hilfreich.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 4 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Mesures mises en place par le SICONA dans les églises de Keispelt, Nospelt, Kehlen et Olm.
- Pièces justificatives :
 1. Monitoring Winter 2022-23 Kehlen.pdf
 - 2.2.10 Fotos.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 14,29 %
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 28
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die beiden gemieteten Gebäude (Musiksaal Kehlen; Keispl/Meispelt) wurden nicht in der Bewertung beachtet, da es sich nicht um den Eigentum der Gemeinde handelt und sie somit nicht die Möglichkeit haben eine Begrünung an der Fassade oder auf dem Dach anzubringen.
- Pièces justificatives :
 - 1.Spillschoul.jpg
 - 2.Gemengenatelier.png
 - 3.Musiksall.pdf
 - 4.Liste Gemeindegeb_ude.pdf
 - 5.Maison Relais.jpg

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 %
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.13 - Sufaces scell_es PAP.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nachweis liegt im PDF vor. Partie graphique war zu groß, daher der Nachweis als PDF.
- Pièces justificatives :
 - 1.PAG-partie-ecrite_Novembre 2019.pdf
 - 2.2.14 Kehlen Nachweis.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Aktioun P_iperleck Reklamm2024.pdf
 - 2.Art. 15.pdf
 - 3.20220923_PE_PAP-QE_coordonnee_20230911.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.17 D_lib_ratioun.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 3,65 %
- Numérateur : 36
- Dénominateur : 986
- Points : 0.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten werden schnellstmöglich nachgeliefert.
- Pièces justificatives :
 - 1.Berechnung.pdf
 - 2.2021 Offre_AC Kehlen_replacement luminaires.pdf
 - 3.2023 Offre Creos.pdf
 - 4.2023 Offre Creos1.pdf
 - 5.2022 offre Creos.pdf
 - 6.Fiche technique.pdf
 - 7.Liste _clairage routes.pdf
- Audit :
 - 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte weitere Daten/Erläuterungen beifügen.
 - 2. Réponse de la commune :
Bei der Nachforschung der geforderten DOKumente konnte festgestellt werden, dass statt 36 Lampen, 45 Lampen der Anforderung 3000K entsprechen. Es wurden einige Dokumente nachgeliefert.
 - 3. Avis final :
 - 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.1 D_libratioun.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 22,69 %
- Numérateur : 11
- Dénominateur : 48.48
- Points : 1.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.32_2024_Kielen.zip
2.32_2024_Kielen.xlsx
3.3.2 Kehlen Vorgehensweise.pdf

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 3,66 ha
- Points : 0.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 3,76 %
- Numérateur : 78.76
- Dénominateur : 2097.25
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4 Olm und Industriezone.pdf
 - 2.3.4 Nospelt.pdf
 - 3.3.4 Keispelt und Meispelt.pdf
 - 4.3.4 Kehlen.pdf
 - 5.3.4 Gesamte Karte Kehlen2.pdf
 - 6.3.4 Gesamte Karte Kehlen.pdf
 - 7.3.4 Berechnung.xlsx
 - 8.3_4_Keheln.zip

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 35 m2
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.5 KehleV152 Steinhaufen Nospelt.pdf
 2. Steinriegel Nospelt.png

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 47,33 %
- Numérateur : 23811.84
- Dénominateur : 50314.61
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3_6_Kielen.zip
 - 2.3_6_Kielen.xlsx
 - 3.3.6 Kielen.pdf
 - 4.3.6 Kehlen Vorgehensweise.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 19,11 %
- Numérateur : 155.07
- Dénominateur : 811.57
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8 Ackerland laut Geoportail Kehlen.zip
 - 2.3.8 1-2 Kehlen.zip
 - 3.3.8 Kehlen_Vorgehensweise.pdf

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 0,26 ha
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Pachtvertrag geschw_rzt.pdf
 - 2.3.9_Kehlen.png

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 66,73 %
- Numérateur : 3264
- Dénominateur : 4891
- Points : 4.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Nachweis Kehlen 2. Audit.pdf
 - 2.3_10_Kielen_1Audit.zip
 - 3.3_10_Kielen_1Audit.xlsx
 - 4.3.10 Vorgehensweise.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Eine Übersichtsplan in Form eines PDFs wäre für diese Maßnahme hilfreich.
 2. Réponse de la commune :

Es wurde eine neue Berechnung mit Hilfe der AGE-Daten gemacht. Diese hat einen anderen Wert ergeben. Die Gemeinde fällt von 4,4 auf 2,6 Punkte. Der Nachweis wurde hochgeladen: 3.10 Nachweis Kehlen 2. Audit
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 1,38 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 29
- Dénominateur : 20.97
- Points : 1.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11 Nachweis Kehlen 2. Audit.pdf
 - 2.KehleS005_SCHAULS Cathy bis 31.12.2019 automatisch.pdf
 - 3.KehleS053_ADAM Robert bis 31.12.2024 automatisch.pdf
 - 4.KehleS072_BIVER-FEYDER Eug_ne bis 31.12.2018 automatisch a.pdf
 - 5.KehleV007_KehleV006_BARNIG Carlo bis 31.10.2015 automatisch.pdf
 - 6.KehleV007_KehleV006_LIPPERT Jos bis 31.10.2015 automatisch.pdf
 - 7.KehleV038_Hoffstetter L_on bis 31.12.2024 automatisch.pdf
 - 8.KehleV039_BIVER Marcel bis 31.12.2020 automatisch.pdf
 - 9.KehleV077_SCHUMACHER Mich_le bis 31.12.2026 automatisch.pdf
 - 10.KehleV112_BERCHEM Jean bis 31.12.2026 automatisch.pdf
 - 11.KehleV116_MERIS Pierre bis 31.12.2027 automatisch.pdf
 - 12.KehleV048_FRANK Robert Erm_chtigung Wiederherstellung Feuchtwiese Anlegen von 2
 - 13.KehleV131_Kompensatiounsmoosnam Elmen_SICONA SNHBM juni 2019 d_lib_ration - Copie.
 - 14.KehleV131_Kompensatiounsmoosnam Elmen_SICONA SNHBM juni 2019 sign_e - Copie.pdf
 - 15.Kehlen_urbain.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Eine Übersichtsplan in Form eines PDFs wäre für diese Maßnahme hilfreich.
 2. Réponse de la commune :

Es wurde eine Übersichtskarte und 10 Detailkarten mit den Weihern hochgemaden. Da es Probleme mit dem alten QIS-Projekt gab wurde ein neues Projekt erstellt und auch hier hochgemaden. Es hat sich jedoch nichts an den Weihern geändert.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 1,45 %
- Numérateur : 30.4
- Dénominateur : 2097.25
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2023-Monitoring botanique SICONA.png
 - 2.Kehlen.pdf
 - 3.3.13.PNG

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 D_liblration.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.2 Kehlen .xlsx
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte nochmals im Audit den Fortschritt im Vergleich zum letzten Audit erläutern.
 2. Réponse de la commune :

Im ersten Audit lag uns die Tabelle der AGE noch nicht vor. Die Recherche hatte vor dem 1. Audit lediglich eine umgesetzte Maßnahme ergeben. bereits im Laufe des 1. Audits wurde jedoch klar, dass 2 Maßnahmen umgesetzt worden sind. Die neuen AGE-Dokumente haben dies anschließend auch bestätigt. So wurde uns bereits im ersten Audit 1 Punkt angerechnet. Es handelte sich somit nur um eine fehlende Information.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.3 Kehlen.xlsx

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - Îm Bereich Keispelt/Meispelt. „Servitude « urbanisation » - talweg [SU-TW]“
- Pièces justificatives :
 - 1.PAG-partie-ecrite_Novembre 2019.pdf
 - 2.partie-graphique-keispelt-meispelt.pdf
 - 3.partie-graphique-vue-generale.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 100
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.SES_Pacte Nature Kehlen_Sicono.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.8_Collaboration r_gionale_SES.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 2,28 ha
- Points : 3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,89 ha
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 51 Unité
- Numérateur : 6
- Dénominateur : 21
- Points : 2.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 D_libratioun.pdf
 - 2.1.1 Strat_gie.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 470,09 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 84,77 %
- Numérateur : 398.5
- Dénominateur : 470.09
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2020.12.07 Certificat PEFC Kehlen CNE.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 7,86 %
- Numérateur : 36.93
- Dénominateur : 470.09
- Points : 3.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 5,22 /ha
- Numérateur : 1057
- Dénominateur : 202.35
- Points : 3.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 1628
- Dénominateur : 407
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Le nombre d'arbres morts est donné à titre indicatif. La forêt communale est certifiée PEFC de sorte à ce qu'elle contient d'office 4 arbres morts par hectare. Ceci est énoncé au point 5.4.17. à la page 14 du standard PEFC joint ci-dessous. Voir 5.3 pour les preuves de certification.
- Pièces justificatives :
 1. PEFC standard 2018.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 16,2 ares
- Points : 1.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 1,02 %
- Numérateur : 4.8
- Dénominateur : 470.09
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 1. Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 450 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.9 Kehlen Autorisation 103562.pdf
 - 2.5.9 Kehlen plan topo.pdf
 - 3.5.9 Kehlen plan_cadastral.pdf

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 14
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.10 _bersichtsplan und Einzelnachweise Kehlen 2. Audit.pdf
 - 2.5.10 Waldkorridor Massnahmen Attributtabelle.qmd
 - 3.5.10 Waldkorridor Massnahmen Attributtabelle.xlsx
 - 4.5.10 Pflegesites gr_sser 0_1ha innerhalb der Wildkatzenkorridore.zip
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Eine Übersichtsplan in Form eines PDFs wäre für diese Maßnahme hilfreich.
 2. Réponse de la commune :

Es wurden 2 Übersichtskarten und 4 Detailkarten in einem PDF hochgeladen.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.11 D_lib_ratioun.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.1 D_libratioun.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Dat iwwerschaffte Konzept gëtt de 05.06.2024 vum Schäfferot gestëmmt.
- Pièces justificatives :
1.6.1 D_lib_ratioun.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 28
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Relev_ de prestation_SICONA_Activites_pedagogique_2023.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Certificat-Naturnahe Begrünungen zur Förderung der Biodiversität im Siedlungsbereich und der freien Landschaft - SICONA-Tagung in Ollem
- Pièces justificatives :
 - 1.Begruenungstagung-Programm_Update.pdf
 - 2.Muno Daniel_Certificat.pdf
 - 3.Kaufmann Manuel_Certificat.pdf
 - 4.Certificat-Beliichtung am _ffentleche Raum.pdf
 - 5.Certificat-Green Events-Evenementer.pdf
 - 6.Certificat-H_llef_ mir hunn an der Schoul en Harespelsnascht.pdf
 - 7.Certificat-Naturnahe Begr_ungen zur F_rderung der Biodiversit_t im Siedlungsbereich und der
 - 8.Certificat-Weieren_ Baachen a Fiichtgebilde.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Es handelt sich um externe Schulungen. Ggf. Besprechung im Audit.
 2. Réponse de la commune :

Bei dieser Schulung "Naturnahe Begrünungen zur Förderung der Biodiversität im Siedlungsbereich und der freien Landschaft" handelte es sich um eine vom SICONA organisierte und im Gemeindezentrum in Ollem (Gemeinde Kehlen) stattgefundenen Weiterbildung. Diese kann der Gemeinde, unseren Informationen nach, als interne Formation mit 3 Punkten bewertet werden. Einen Nachweis der Schulung (Ort und Organisator) wurde jetzt zusätzlich hochgeladen.
- 3. Avis final :
- 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Stand bis 02/05/2024
- Pièces justificatives :
 - 1.6.4 Kielen bis 02052024.pdf
 - 2.6.4 Kielen 2023.docx.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 50,7 %
- Numérateur : 50.7
- Dénominateur : 100
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Rapport NG Kehlen 3. Trimester 2022-2023.pdf
 - 2.Rapport NG Kehlen 2. Trimester 2022-2023.pdf
 - 3.Rapport NG Kehlen 1. Trimester 2023-2024.pdf

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.GE_CHARTE_EV-UNIQUE_2023_GE_SIGNE_VL.pdf

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.KEH18 20230907 M_harbeiten Pferd - TreeCare.pdf
 - 2.6.8_20220720 Fauchage sentiers cheval - TreeCare.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 10,57 m3/an
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
52,87 m3
- Pièces justificatives :
 - 1.B_nk ANF_Kielen.jpg
 - 2.B_nk a Radstand Kielen.jpg
 - 3.442004265_825925322919133_8736803072762570799_n.jpg
 - 4.436259077_940308464239098_3488369251668070957_n.jpg
 - 5.2024 Carnet 903 Douglas sciage - Cne de Kehlen.pdf
 - 6.2024 Carnet 902 Ch_nes sciage - Cne de Kehlen.pdf
 - 7.2023 Carnet 1260 Ch_nes sciage - Cne de Kehlen.pdf
 - 8.2022 Carnet 1278 Ch_nes sciage - Cne de Kehlen.pdf

